Informations de base	
2021/2111(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité économique et social européen **Subject** 8.70.03.10 Décharge 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D)	30/06/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) CHASTEL Olivier (Renew) PEKSA Mikuláš (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	Résumé
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
30/03/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0079/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0149/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
04/05/2022	Renvoi du rapport à la commission		
06/10/2022	Vote en commission		
10/10/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0238/2022	Résumé
18/10/2022	Décision du Parlement	T9-0361/2022	Résumé
18/10/2022	Résultat du vote au parlement		
14/02/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2111(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/09301 CONT/9/06565

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE699.020	17/12/2021	
Amendements déposés en commission		PE703.195	01/02/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0079/2022	30/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0149/2022	04/05/2022	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE734.321	18/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE736.355	06/09/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0238/2022	10/10/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0361/2022	18/10/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06001/2022	03/03/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0043/2022 JO C 430 25.10.2021, p. 0007	25/10/2021	
EU	Pour information	32022B1703 JO L 258 05.10.2022, p. 0108	05/10/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2023/0323
JO L 045 14.02.2023, p. 0007

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité économique et social européen

2021/2111(DEC) - 30/06/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes consolidés de l'UE pour l'exercice 2020, dans le cadre de la procédure de décharge.

Analyse des comptes des institutions de l'UE: Comité économique et social européen(CESE)

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne 2020 contiennent des informations financières relatives aux activités de l'année, à l'actif et au passif, aux recettes et aux dépenses des institutions, agences et autres organes de l'UE. Elles sont produites conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public.

La décharge est une décision du Parlement qui reflète ses conclusions au terme d'un processus, la procédure de décharge, sur la manière dont la Commission (et d'autres institutions et organes) s'est acquittée de sa tâche d'exécution du budget de l'UE.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

Exécution des crédits du Comité économique et social européen pour l'exercice 2020

Le budget total de 2020 s'élevait à **142,5 millions d'euros**, dont 130,9 millions d'euros ont été dépensés ou reportés en 2021 en tant qu'engagements. Cela équivaut à un taux d'utilisation de **91,8%**, contre 98,1% en 2019. Cette différence s'explique principalement par l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités du CESE. Le taux d'absorption des crédits reportés de 2019 à 2020 a été légèrement inférieur à celui de 2019: 79,2% (6,9 millions d'euros) en 2020 contre 82,1% en 2019 (7,1 millions d'euros).

Les activités du CESE en 2020 ont été marquées par:

- **COVID-19** : des plans d'urgence ont été mis en place pour permettre la poursuite des activités du CESE dans les circonstances exceptionnelles, en proposant des principes directeurs tels que la mise en place d'un soutien logistique adéquat pour permettre la tenue de réunions à distance, en partie avec interprétation simultanée (via des outils de vidéoconférence adaptés), ainsi que le remboursement de la participation aux réunions à distance dans certaines conditions et des orientations sur les transferts de fonds non utilisés;

- des reliquats importants principalement sur les lignes budgétaires relatives aux frais de voyage et aux indemnités des membres, ainsi que sur celles couvrant l'interprétation, les missions du personnel et l'organisation d'événements et d'auditions, y compris la restauration liée à ces événements;

- l’adoption par le CESE d’un total de **131 avis et rapports**, dont 19 avis exploratoires, 65 avis sur saisine du Parlement européen et du Conseil, 30 avis d'initiative et 17 autres avis et rapports;

- la préparation d'un nouveau plan de gestion (2021-2025) définissant cinq séries de valeurs et cinq objectifs stratégiques clés qui orienteront les travaux du secrétariat général au cours de la période de cinq ans.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité économique et social européen

2021/2111(DEC) - 18/10/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 454 voix pour, 173 contre et 8 abstentions, de **donner décharge** au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l’exécution du budget du Comité économique et social européen pour l’exercice 2020.

Dans sa résolution adoptée par 550 voix pour, 56 contre et 28 abstentions, le Parlement a toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui devront être prises en compte lors de l'octroi de la décharge.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont réitéré leurs observations concernant «l’allocation de cofinancement informatique pour les membres», qui prévoit une allocation informatique annuelle de 3000 EUR pour chaque membre (5000 EUR en 2020 au titre de l'augmentation unique liée aux mesures introduites à la suite de la pandémie de COVID-19). Ils ont demandé au Comité économique et social européen de reconsidérer le montant de l'allocation informatique ainsi que sa nature, dans le but de remplacer l’allocation de nature forfaitaire par un versement fondé sur des frais réels et justifiés.

Les députés ont également réitéré leur appel à renforcer la coopération interinstitutionnelle et, par conséquent, l'impact des travaux du Comité, et à doter son service juridique de ressources suffisantes et du mandat requis pour mener à bien ses tâches.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

Le Parlement note que le tableau des effectifs du Comité a subi une baisse de 7,98% par rapport aux chiffres de 2013 (dépassant l'objectif de 5% fixé par la Commission), ce qui a un impact négatif évident sur le rapport charge de travail/ressources et donc sur le bien-être du personnel. Il a salué le plan d'action pour le recrutement et le maintien du personnel défini par la direction des ressources humaines et des finances du Comité, lequel a été approuvé en octobre 2021, ainsi que la future **révision de la politique de mobilité**.

De plus, afin de tirer les leçons de la pandémie COVID-19, un plan d'action de redressement du Comité a été mis en place en 2021 afin d'aider les membres du personnel à évoluer vers un mode de travail post-pandémique. À cet égard, les députés ont noté qu'une nouvelle décision sur le télétravail et l'horaire flexible a été adoptée en avril 2022 pour établir des conditions de travail modernes, flexibles et axées sur les résultats pour le personnel.

Cadre éthique et transparence

Le Parlement a noté que les mesures prises par le groupe de travail conjoint chargé de la révision du cadre éthique du Comité ont abouti à un plan d'action en matière d'éthique adopté en janvier 2021. Il s’est félicité qu'un certain nombre d'actions aient été pleinement mises en œuvre, telles que, entre autres, la révision des décisions sur le lancement d’alerte et le harcèlement, la formation obligatoire en matière d'éthique pour l'ensemble du personnel, la mise en place et la formation d'une nouvelle équipe de conseillers en éthique, le renouvellement continu du réseau de personnes de confiance.

La résolution note également que le **code de conduite renforcé** pour les membres apporte plus de clarté et impose des sanctions plus sévères en cas de violation des règles. Le Parlement s'est opposé au refus du Comité d'utiliser le registre de transparence au motif que le Comité est un organe consultatif et l'a invité à s'inscrire au registre pour améliorer la transparence de ses interactions avec les représentants d'intérêts extérieurs. Il a également été demandé que toutes les procédures et décisions internes, y compris celles relatives à l'éthique, soient publiées dans une rubrique spécifique du site Internet du Comité.

Coopération interinstitutionnelle

Tout en prenant note des négociations en cours avec la Commission et le Conseil visant à renforcer les relations institutionnelles et administratives, les députés ont demandé que **l'accord de coopération entre le Comité et le Parlement** soit rendu contraignant, en demandant notamment une coopération étroite en temps utile entre les rapporteurs respectifs des deux institutions, que les avis du Comité soient communiqués aux commissions compétentes du Parlement pendant la phase d'élaboration des rapports et que les rapporteurs du Comité soient systématiquement invités à la présentation de ces rapports.

En outre, le Parlement a recommandé au Comité de procéder à une analyse d'impact plus quantitative et qualitative de ses avis et l'a invité à renforcer le personnel travaillant dans les domaines du travail législatif et des relations interinstitutionnelles.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité économique et social européen

2021/2111(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 429 voix pour, 158 contre et 46 abstentions, **d'ajourner sa décision** concernant la décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2020.

Le Parlement a constaté que la Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable au sein du Comité lors de sa vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics. Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour a conclu que les paiements relatifs aux dépenses administratives des institutions, y compris ceux du Comité, pour l'exercice 2020 étaient, dans leur ensemble, exempts d'erreur significative. Aucun problème spécifique relatif à la régularité des transactions n'a été détecté par la Cour.

Dans sa résolution, adoptée par 541 voix pour, 39 contre et 62 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes.

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Comité pour 2020 s'élevait à **142.500.000 EUR** (soit une augmentation de 4,22% par rapport au budget 2019), dont 130.900.000 EUR ont été dépensés ou reportés sur 2021 à titre d'engagements; le taux d'exécution en 2020 était de **91,8%** (contre 98,1% en 2019). Du fait de la pandémie, plusieurs lignes budgétaires ont été touchées à la fois en matière de réduction de l'utilisation des crédits et de dépenses supplémentaires nécessaires. Pour pallier les montants restants dans les lignes budgétaires concernées par la pandémie, le Comité a entamé des transferts en début d' année 2020 pour un montant total exceptionnellement élevé, d'environ 12.500.000 EUR.

Le Parlement a pris acte de la décision du Bureau du Comité sur l'augmentation ponctuelle de l'allocation de cofinancement informatique pour les membres qui a permis aux membres ayant assisté à au moins 50% des réunions auxquelles ils avaient été invités de recevoir 2.500 EUR pour chacune des deux tranches annuelles en 2020. Il a demandé au Comité de fournir des informations sur cette augmentation ponctuelle dans la section de son site internet consacrée aux frais de voyage et aux indemnités de ses membres.

Le Parlement a exprimé à nouveau ses regrets quant à la décision du 9 juin 2020 du Bureau du Comité permettant aux membres de se faire verser l' indemnité journalière habituelle pour avoir participé aux réunions du Comité à distance. Il estime qu'une telle décision nuit à la réputation du Comité auprès des citoyens.

Gestion interne, performances, contrôle interne

Le Comité a émis 131 avis, documents de synthèse et rapports d'information en 2020 (contre 127 en 2019). Il est demandé au Comité de présenter un rapport sur son respect des délais interinstitutionnels en réponse à des saisines et ses éventuels retards ces cinq dernières années.

S'agissant du nouvel organigramme du Comité, les députés craignent que le transfert du service juridique sous la responsabilité du secrétaire général n'offre pas au service juridique l'indépendance nécessaire. Ils ont demandé au Comité de reconsidérer cette réorganisation. Ils ont également réitéré leur appel en faveur de procédures internes qui prévoient la consultation obligatoire du service juridique avant l'adoption de mesures relatives à de graves irrégularités.

Inquiets du degré de prise en compte du travail du comité, les députés ont invité le Comité à veiller à ce que chaque avis soit partagé avec les membres des commissions compétentes du Parlement et à demander officiellement et systématiquement un temps de parole lors de la présentation des projets de rapports du Parlement. Ils ont demandé au Comité de faire participer les rapporteurs du Parlement à la phase de préparation de ses avis, afin de renforcer la coopération politique avec le Parlement et recommandé au Comité de procéder à une analyse d'impact plus quantitative et qualitative de ses avis. Le Comité est appelé à renforcer le personnel œuvrant dans les domaines du travail législatif et des relations interinstitutionnelles.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

À la fin de l'année 2020, le nombre total de membres du personnel du Comité s'élevait à **702**, soit le même nombre qu'à la fin de l'année 2019. Le taux d'occupation de ses postes au tableau des effectifs était de 95,6%. Les députés ont déploré le nombre de vacances de longue durée de postes d' encadrement intermédiaire et supérieur, de cadres «faisant fonction» et de cadres en double poste. Ils ont encouragé le Comité à étudier les moyens d' accroître son attractivité en tant qu'employeur et l'intérêt des candidats potentiel.

À la fin de l'année 2020, le personnel du Comité était composé de 702 agents, dont **458 femmes et 244 hommes**. Le pourcentage de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a diminué, passant de 48% en 2019 à 47% en 2020. La diminution est plus marquée en ce qui concerne le pourcentage de femmes aux postes d'encadrement supérieur, qui passe de 57% en 2019 à 40% en 2020. Les députés ont encouragé le

Comité à étudier les incitations et les mesures spécifiques mises en place avec succès dans d'autres organismes pour promouvoir l'accès des femmes aux postes d'encadrement.

Le Parlement a rappelé l'enquête menée par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en 2018 et 2019 concernant **l'affaire de harcèlement** impliquant l'ancien président du Groupe I, ouverte après des années pendant lesquelles les lacunes de la procédure interne et l'inaction injustifiable de la hiérarchie administrative ont empêché une meilleure résolution de l'affaire. Il a profondément regretté que le secrétaire général du Comité refuse toujours de reconnaître les défaillances et les responsabilités internes.

Les députés s'inquiètent du fait que l'ancien président du Groupe I ait été nommé membre par le Conseil pour un nouveau mandat. Ils ont demandé une révision de la procédure de nomination afin de permettre au Comité d'adopter une approche plus active de la nomination de ses membres.

Le Parlement a connaissance des accords à l'amiable conclus avec les deux victimes de harcèlement moral, qui travaillent toujours au Comité, mais déplore que l'une des deux victimes attende encore l'exécution définitive de l'accord la concernant. Le Comité est invité à appliquer des procédures homogènes pour le traitement des cas de harcèlement afin qu'il n'y ait pas de différences entre les victimes et que les accusés soient traités de la même manière, indépendamment de facteurs tels que la position hiérarchique.

Les députés ont réaffirmé que tout comportement contraire à l'éthique de la part du personnel et des membres des institutions et organes de l'Union entrave la bonne gestion des fonds de l'Union et entraîne des répercussions négatives sur la confiance des citoyens envers l'Union dans son ensemble.

Cadre éthique et transparence

Le Parlement estime que le **code de conduite révisé** doit se fonder sur l'expérience acquise à la suite de l'affaire de harcèlement, et inclure une procédure de dépôt de plaintes rapide et protégeant les victimes dès le départ, en plus d'un système de sanctions clair et contraignant. Le Comité devrait se mobiliser davantage en faveur d'actions de sensibilisation concernant le cadre éthique et les procédures d'alerte.

S'opposant au rejet par le Comité du recours au **registre de transparence** au motif que le Comité est un organe consultatif, les députés ont exhorté le Comité à adhérer au registre de transparence afin de favoriser la transparence de ses interactions avec les représentants d'intérêts extérieurs. Le Comité est invité à accélérer son processus de décision concernant la révision du cadre actuel en matière de lobbying et de défense d'intérêts afin de renforcer aussi son système de lutte contre les conflits d'intérêts potentiels.

Transformation numérique, cybersécurité, protection des données

Le Parlement note que le budget consacré à l'informatique en 2020 s'élevait à 7.500.000 EUR, contre 4.900.000 EUR en 2019, soit une augmentation de 53 %, due en grande partie à des crédits inutilisés transférés d'autres lignes budgétaires afin de continuer à résorber le retard en matière d' informatique. Il a rappelé que les transferts budgétaires ne peuvent pas remplacer le financement structurel nécessaire d'un service informatique.

Coopération interinstitutionnelle

Les députés ont salué la coopération bilatérale, bien réelle, qui ne cesse de croître entre le Parlement et le Comité. La coopération politique du Comité avec le Parlement, le Conseil et la Commission doit être plus systématique étant donné le rôle de représentant des partenaires sociaux et des organisations de la société civile endossé par le Comité. Les députés ont également souligné l'adoption du nouvel accord de coopération administrative entre le Comité et le Comité des régions (CdR), entré en vigueur le 1er novembre 2021, qui renforce la gouvernance de la coopération et les mécanismes de contrôle pour assurer une bonne gestion des services conjoints.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité économique et social européen

2021/2111(DEC) - 10/10/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un deuxième rapport d'Isabel GARCÍA MUÑOZ (S&D, ES) sur la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, Section VI - Comité économique et social européen.

La commission compétente a invité le Parlement européen à **donner décharge** au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2020. Il a toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui devront être prises en compte lors de l'octroi de la décharge.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont réitéré leurs observations concernant «**l'allocation de cofinancement informatique pour les membres**», qui prévoit une allocation informatique annuelle de 3000 EUR pour chaque membre (5000 EUR en 2020 au titre de l'augmentation unique liée aux mesures introduites à la suite de la pandémie de COVID-19). Ils ont demandé au Comité économique et social européen de reconsidérer le montant de l'allocation informatique ainsi que sa nature, dans le but de remplacer l'allocation de nature forfaitaire par un versement fondé sur des frais réels et justifiés.

Les députés ont également réitéré leur appel à **renforcer la coopération interinstitutionnelle** et, par conséquent, l'impact des travaux du Comité, et à doter son service juridique de ressources suffisantes et du mandat requis pour mener à bien ses tâches.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

Le rapport note que le tableau des effectifs du Comité a subi **une baisse de 7,98%** par rapport aux chiffres de 2013 (dépassant l'objectif de 5% fixé par la Commission), ce qui a un impact négatif évident sur le rapport charge de travail/ressources et donc sur le bien-être du personnel.

De plus, afin de tirer les leçons de la pandémie COVID-19, un plan d'action de redressement du Comité a été mis en place en 2021 afin d'aider les membres du personnel à évoluer vers un mode de travail post-pandémique. À cet égard, les députés ont noté qu'une nouvelle décision sur le télétravail et l'horaire flexible a été adoptée en avril 2022 pour établir des conditions de travail modernes, flexibles et axées sur les résultats pour le personnel.

En ce qui concerne **l'égalité entre les sexes**, les députés ont noté l'examen en cours de nouvelles mesures visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de direction, telles que les responsabilités de gestion intermédiaires en dessous du niveau de chef d'unité et la mise en œuvre pratique de la budgétisation sensible au genre.

Cadre éthique et transparence

Le rapport a noté l'entrée en vigueur en janvier 2021 du code de conduite renforcé pour les membres, qui offre une plus grande clarté et impose des sanctions plus sévères en cas de violation des règles. Les députés se sont opposés au rejet par le Comité de l'utilisation du **registre de transparence** au motif que le Comité est un organe consultatif et l'ont exhorté à adhérer au registre pour améliorer la transparence de ses interactions avec les représentants d'intérêts extérieurs.

Coopération interinstitutionnelle

Tout en prenant note des négociations en cours avec la Commission et le Conseil visant à renforcer les relations institutionnelles et administratives, les députés ont demandé que l'accord de coopération entre le Comité et le Parlement soit rendu **contraignant**, en demandant notamment une coopération étroite en temps utile entre les rapporteurs respectifs des deux institutions, que les avis du Comité soient communiqués aux commissions compétentes du Parlement pendant la phase d'élaboration des rapports et que les rapporteurs du Comité soient systématiquement invités à la présentation de ces rapports.